

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives

Version du **10.09.2021**

Valable à partir du **13.09.2021**

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

L'Organisation cantonale valaisanne de secours OCVS (sous l'adresse : info.covid@ocvs.ch) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés.

Lorsque les coordonnées sont collectées, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données.

| Activités sportives | Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i> | Sans Certificat COVID |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enfants et jeunes < 16 ans | | |
| Activités à l'intérieur et l'extérieur | A l'intérieur prévoir une aération efficace | A l'intérieur prévoir une aération efficace |
| Adultes > 16 ans | | |
| Activités sportives à l'intérieur | Prévoir une aération efficace | Les activités ayant lieu dans des locaux séparés dans le cadre d'une association ou d'un autre groupe fixe de 30 personnes au plus qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements et des répétitions. Pour les groupes fixes qui sont mixtes (personnes de moins de 16 ans et de plus de 16 ans): toutes les personnes comptent pour la limite supérieure de 30 personnes. Cependant, les moins de 16 ans ne doivent pas fournir de certificat. Prévoir une aération efficace |
| Activités sportives à l'extérieur | Aucune restriction | Aucune restriction |
| Installations sportives | Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i> | Sans Certificat COVID |
| Installations sportives et de loisirs en salle (les centres de fitness, les salles d'escalade, les piscines couvertes, les parcs aquatiques, les salles de billard, patinoires couvertes, etc.) | Prévoir une aération efficace | Les activités ayant lieu dans des locaux séparés dans le cadre d'une association ou d'un autre groupe fixe de 30 personnes au plus qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble des entraînements et des répétitions. Prévoir une aération efficace |
| Installations sportives et de loisirs à l'extérieur, avec un accès à l'extérieur uniquement | Aucune restriction | Aucune restriction Dans les installations extérieures, l'accès aux vestiaires, aux toilettes, à la location de patins, etc. peut être autorisé sans vérification du certificat. Toutefois, les masques sont obligatoires dans ces zones. |
| Manifestations sportives | Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i> | Sans Certificat COVID |
| à l'intérieur | Aucune restriction | Au maximum 30 personnes (visiteurs et participants) Il s'agit d'une manifestation d'une association ou d'un autre groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur. L'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité au maximum. L'obligation de porter un masque facial est maintenue; au surplus, la distance requise est autant que possible respectée. Aucune nourriture ni boisson ne peuvent être consommées. |
| à l'extérieur si les visiteurs ont une place assise | Aucune restriction | Au maximum 1000 personnes Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum. |
| à l'extérieur, si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement | Aucune restriction | Au maximum 500 personnes Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum. |
| Grandes manifestations réunissant plus de 1000 personnes | Avec une autorisation communale et cantonale. | Pas autorisé . Pour les manifestations sportives en plein air qui se déroulent sur de longs parcours ou sur des parcours en terrain ouvert, les cantons peuvent prévoir des exceptions, lorsqu'en raison des particularités du lieu de la manifestation, il n'est pas possible d'en contrôler ni d'en bloquer l'accès. |
| Légende | Aucune restriction | |
| | Avec des directives sur les mesures de protection | |
| | Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité | |